

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Bony, M. Leclerc, M. Straumann, M. Dive, M. Quentin,
Mme Valérie Boyer, M. Brun, Mme Le Grip, M. Cherpion, M. Ramadier, Mme Lacroute,
M. Abad, M. Masson, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster, M. Rolland, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Lurton, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Cordier, M. Pierre-Henri Dumont,
Mme Genevard, M. Viala, M. Aubert, M. de Ganay et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 312-9-2 du code de l'éducation est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa rend obligatoire un « véritable enseignement de langue vivante » dès le début de la scolarité obligatoire (CP).

Or, malheureusement, qu'à l'issue de leur scolarité à l'école primaire, on constate qu'à l'issue de leur scolarité à l'école primaire, 25 % des élèves ont des acquis fragiles et 15 % connaissent des difficultés sévères ou très sévères.

Aussi le primaire doit se concentrer sur sa mission fondamentale : enseigner à lire-écrire-compter-calculer.